



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### ARRETÉ N° 2025 / II / 148 – 8.3

#### RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LONGUEVILLE (entre le n°2 et le n°6) DU MARDI 23 AU SAMEDI 27 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande formulée par Madame VUITRY en date du 11 décembre 2025 visant à obtenir une autorisation de stationnement pour un véhicule utilitaire dans le cadre d'un déménagement lié à des travaux de rénovation énergétique au 2 rue de Longueville,

Considérant la nécessité, afin de permettre la réalisation et le bon déroulement du déménagement, de réglementer le stationnement à proximité de son portail au 2 rue de Longueville,

#### ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 23 décembre 2025 à 8 h 00 et jusqu'au samedi 27 décembre 2025 à 18 h 00, Madame VUITRY est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de stationner un camion de 20 m<sup>3</sup> avec hayon dans le cadre d'un déménagement préalable à des travaux de rénovation.

Article 2 : Madame VUITRY s'engage à privilégier l'utilisation de la cour commune pour les opérations de chargement et de déchargement. Le stationnement sur la voie publique entre le n°2 et le n°6 rue de Longueville ne devra être utilisé qu'en cas d'impossibilité de manœuvrer ou de procéder au déménagement par les accès internes, notamment lorsque les dimensions de certains meubles empêchent leur passage par les portes de la cour.

Article 3 : Madame VUITRY devra obligatoirement assurer une circulation permanente pour les piétons et les véhicules.

Article 4 : Madame VUITRY est chargée de procéder à l'affichage du présent arrêté ainsi que de la mise en place des barrières de police.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à Madame VUITRY
- à l'ASVP
- à la CCVE
- aux riverains

Fait en Mairie, le 18 décembre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.